

Questions	Réponses
<p>Riverain - Pourquoi les bottes de pailles ne sont-elles pas installées sur l'ensemble du périmètre du chantier ?</p>	<p>Il est indiqué que certaines zones doivent rester accessibles afin de permettre l'entrée et la circulation des camions sur le site, pour des raisons de sécurité et de réalisation du chantier. Les intervenants précisent également que les murs de bottes de paille constituent un dispositif récent, reconnu pour son efficacité en matière de réduction des nuisances, éprouvé sur plusieurs chantiers.</p>
<p>Riverain - Qui a mené l'enquête publique ? Des habitants de la rue Maurice Philippot indiquent ne pas avoir eu connaissance de sa tenue. Pourquoi la société Geosud a-t-elle été créée en 2024 alors que le projet est plus ancien ?</p>	<p>L'ensemble du process d'enquête publique est géré par la préfecture. Le commissaire enquêteur est nommé par la préfecture. La publicité a été faite conformément à la réglementation (affichages réglementaires jaune fluo, publication dans les journaux locaux, dans le Fontenay-aux-Roses mag) Il est rappelé que toute personne qui le souhaite peut rencontrer le commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure d'enquête publique. Concernant Geosud, il est précisé que la société a été créée après la consolidation des études de faisabilité et la demande de permis minier, une fois les démarches préalables engagées (notamment le permis minier et les études nécessaires), afin d'éviter d'immobiliser des fonds publics avant d'avoir suffisamment d'éléments permettant de confirmer la faisabilité du projet.</p>
<p>Riverain – En tant qu'habitant potentiellement concerné par un futur raccordement au réseau de géothermie, quelles mesures sont prévues lors de la traversée de la nappe aquifère ? L'eau, particulièrement agressive, présente-t-elle un risque de corrosion ? Quelles précautions sont prises au regard de la proximité du CEA ?</p>	<p>Il est indiqué que la traversée des nappes est encadrée par des obligations strictes en matière de tubage, avec la mise en place de deux à trois tubes concentriques cimentés afin d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage. Des contrôles réguliers sont réalisés pendant les opérations de forage pour prévenir tout risque de perforation. Concernant la corrosion, les intervenants précisent que l'eau extraite, comparable à une eau de mer à environ 62°C, présente effectivement un caractère très corrosif. Des dispositifs de traitement sont donc prévus, incluant l'injection depuis la surface de produits anticorrosion et antibactériens. Le diamètre retenu pour la réalisation des puits permettra, si nécessaire dans les années futures, un chemisage des tubes. Cette opération prolongera la durée de vie de l'ouvrage. Au sujet des risques liés au forage et à la proximité du CEA, il est précisé que la technique utilisée repose sur un forage à la bentonite, fonctionnant selon un principe rotatif comparable à celui d'une perceuse, ce qui limite les vibrations.</p>
<p>Riverain – rue Maurice Philippot Les installations gaz prévues en complément de la géothermie servent-elles également à la maintenance ou en cas de panne ? Quelle est la puissance disponible avec le gaz seul ? En cas d'arrêt de la géothermie, le gaz permettra-t-il d'assurer le relais ?</p>	<p>Il est indiqué qu'une puissance gaz installée de 18 MW est prévue afin d'assurer une fonction de secours pour une grande partie du réseau. Il est également précisé que certaines chaufferies existantes, notamment celles de bailleurs sociaux, seront conservées afin de contribuer à la continuité d'alimentation en cas de besoin.</p>
<p>Riverain – Rue Maurice Philipot En cas d'annulation ou d'arrêt du projet, le SIPPERC prend-il une partie des frais à sa charge ?</p>	<p>Il est rappelé que le Sipperec est un syndicat créé par les collectivités et pour les collectivités. En cas d'abandon ou d'échec du projet, la prise en charge des coûts s'effectuerait entre les actionnaires selon une répartition au prorata de leurs participations au capital. Cette</p>

	organisation a été définie en accord avec les villes concernées, en tenant compte notamment de la répartition des ventes de chaleur du futur réseau de géothermie
<p>Riverain – rue de Bellevue L'implantation du site suscite des interrogations et d'autres emplacements semblent avoir été envisagés. Quelle est la marge de manœuvre pour discuter ou faire évoluer le choix d'implantation de la géothermie ? Par ailleurs, pourquoi les communes de Sceaux et de Bourg-la-Reine ne participent-elles pas davantage au projet ?</p>	Le SIPPAREC est l'actionnaire majoritaire du projet (52%). Le reste du capital a été réparti entre les villes au prorata des abonnés alimentés dans chaque ville. Cette répartition respecte le principe d'équité du service public.
<p>Riveraine – Pourquoi prévoir un engagement des copropriétés sur une durée de 15 ans et se limiter à une solution fondée sur la production de chaleur ?</p>	Il est indiqué que si, à l'avenir, une solution plus performante ou plus adaptée venait à émerger, le dispositif pourrait évoluer afin de s'y adapter.
<p>Riverain – Rue Maurice Philipot Quel est le statut de l'installation au regard de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ? Des précisions sont également demandées concernant les murs de paille et les nuisances liées au chantier.</p>	Il est indiqué que la chaufferie relève du régime des ICPE, sous un régime déclaratif (de 1 à 20 MW), notamment en lien avec la proximité du CEA. Le projet prévoit le raccordement de 23 chaufferies relevant de cette catégorie et la suppression de 17 installations existantes. Les intervenants précisent que le projet fait l'objet de contrôles tout au long de son cycle de vie, depuis sa conception jusqu'à son exploitation, afin de garantir un haut niveau de sécurité. Concernant le chantier, il est annoncé qu'une circulation plus importante de camions est attendue pendant une période estimée à environ deux semaines, avant un rythme moyen d'environ un camion par jour. S'agissant des dispositifs de réduction des nuisances, un prolongement des murs de bottes de paille pourrait être envisagé. Une attention particulière est enfin portée à la maîtrise des nuisances sonores tout au long du projet.
<p>Riverain – Le projet de géothermie permet-il d'envisager une production de froid ou une utilisation du « côté froid » de l'installation ?</p>	Il est indiqué que la production de froid n'est pas prévue dans le cadre de ce projet. Les installations concernées ne sont actuellement pas conçues pour combiner simultanément production de chaleur et production de froid. La ressource à exploiter étant à 62 °C, elle ne peut être utilisée pour du rafraîchissement
<p>Riverain – Rue Léon Bloy Comment sera gérée la température primaire dans les copropriétés raccordées au réseau de géothermie ?</p>	Il est précisé que la régulation de la température reposera sur une loi de régulation pilotée par une sonde extérieure. Le réseau pourra fournir une température adaptée aux besoins, avec une capacité annoncée jusqu'à 90°C par températures extérieures basses (jusqu'à -7°C). Une vanne motorisée à deux voies, commandée par la sonde extérieure propre à chaque copropriété, permettra d'ajuster le fonctionnement. L'arrêt et la remise en service du chauffage resteront de la responsabilité et du choix de chaque copropriété.
<p>Riveraine – rue Maurice philipot Le projet est présenté de manière très positive, sans que les risques, hypothèses ou scénarios défavorables ne</p>	Il est indiqué que les autorisations nécessaires ont été obtenues et que les aspects juridiques du projet ont été validés dans le cadre des procédures réglementaires. Une assurance spécifique a été souscrite pour les opérations de forage.

<p>soient clairement exposés, ce qui rend leur évaluation difficile. Les canalisations vieillissantes du secteur FAR seront-elles affectées par le projet de géothermie et, le cas échéant, qui prendra en charge les éventuels travaux ? Existe-t-il un fonds d'assurance ou un dispositif d'indemnisation pour les habitations susceptibles d'être impactées ?</p>	<p>Concernant les réseaux, il est précisé que les canalisations du projet utiliseront des équipements comparables à ceux des réseaux d'eau potable et seront installées à proximité, mais indépendamment des canalisations existantes, sans interaction prévue entre les deux réseaux. Il est également rappelé que le forage atteindra une profondeur d'environ 1 800 mètres et qu'une couverture assurantielle est prévue en cas de dommages causés aux infrastructures existantes.</p> <p>Les intervenants ajoutent que le projet est soumis aux règles du code de la commande publique. Les marchés relatifs au forage et à la maîtrise d'œuvre ont déjà été attribués, limitant les risques de dérive financière. Il est enfin précisé que le montage économique du projet intègre des mécanismes de couverture des risques, notamment à travers son taux de rentabilité interne (TRI).</p>
<p>Riverain – Sur quelles hypothèses repose le tableau présentant le coût annuel moyen ? Quelles seraient les conséquences si les températures réelles étaient plus élevées ou plus basses que prévu ?</p>	<p>Il est indiqué que les estimations reposent sur des consommations moyennes et sur des projections climatiques établies à partir de données lissées sur une période de 30 ans. Il est précisé qu'environ 65 % du coût correspondrait à une part fixe liée à l'abonnement.</p> <p>Les intervenants ajoutent que le modèle économique du projet intègre une prise en compte de la baisse tendancielle des consommations des usagers. Ils soulignent également que l'augmentation du prix du gaz tend à renforcer la compétitivité économique du projet de géothermie.</p>
<p>Riverain – Une part importante du projet étant financée par la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts, comment les variations des taux d'intérêt sont-elles prises en compte dans le budget du projet ?</p>	<p>Il est précisé que les hypothèses budgétaires intègrent l'évolution de certains indicateurs financiers, notamment les variations liées au Livret A. Les prêts contractés auprès de la Caisse d'Épargne reposent sur des taux fixes, tandis que les financements de la Caisse des Dépôts seraient adossés au Livret A.</p>
<p>Riveraine – Combien d'entreprises candidates ont répondu pour le marché de forage du projet ?</p>	<p>Il est indiqué que seules deux entreprises disposaient de la capacité technique requise pour répondre au marché. Les sociétés citées sont SMP et Arverne.</p>
<p>Riveraine - Dans le cadre du comparatif avec le gaz, faut-il déjà être chauffé au gaz pour pouvoir être raccordé à la géothermie ?</p>	<p>Il est précisé que le raccordement à la géothermie présente un intérêt économique particulièrement important pour les bâtiments actuellement chauffés au fioul collectif. En revanche, les immeubles chauffés à l'électricité ne peuvent pas être raccordés dans le cadre du projet présenté car ne disposant pas d'un réseau de distribution secondaire</p>
<p>Riverain – Concernant les garanties bancaires, les prêts sont-ils garantis par les communes et, en cas de difficultés de Geosud à rembourser, cela impliquerait-il un remboursement au prorata des communes ? En cas de dérive des coûts au cours du projet, qui en supporterait les conséquences ? Par ailleurs, le business plan repose-t-il uniquement sur des experts du projet ou</p>	<p>Il est indiqué que des garanties bancaires sont demandées par les collectivités, à hauteur de 50 %, réparties au prorata de la participation de chaque commune au capital. Les aléas éventuels sont intégrés dans le plan d'affaires du projet. L'objectif affiché est de proposer la chaleur au coût le plus bas possible pour les usagers.</p> <p>Il est également précisé qu'un expert externe indépendant a été mandaté par la mairie afin de porter un regard neutre sur le projet et de répondre aux interrogations des élus et des habitants. L'expert a pu accéder à l'ensemble des documents du projet en toute transparence et avec une grande réactivité des acteurs interrogés</p>

<p>existe-t-il une expertise indépendante permettant d'en vérifier la fiabilité ?</p>	
<p>Riverain – Quel est l'intérêt financier pour une copropriété de se raccorder à la géothermie, notamment pour un nouvel immeuble situé place de la Cavée ?</p>	<p>Il est indiqué que le raccordement à la géothermie peut être réalisé sans frais pour les copropriétés, avec une absence de droit de raccordement à payer dans les conditions prévues par le projet. Il est précisé que l'usage d'une énergie renouvelable est présenté comme plus avantageux à long terme.</p> <p>Le dispositif prévoit que les copropriétés ayant voté leur raccordement en assemblée générale avant le 30 septembre 2026 peuvent bénéficier de ces conditions. Le raccordement réalisé au moment du chantier, lorsque les travaux de voirie sont ouverts, est gratuit, tandis qu'un raccordement effectué ultérieurement sera payant (droits de raccordement)</p>
<p>Riveraine – Qu'en est-il de l'eau chaude sanitaire produite par le système de chauffage ? À quelle température l'eau des douches est-elle fournie ?</p>	<p>Il est indiqué que le système de géothermie concerne la production et la distribution de chaleur pour le chauffage. L'eau chaude sanitaire est ensuite produite localement dans les bâtiments via les équipements de chaque installation. La température de l'eau distribuée pour les usages domestiques (douches) est conforme aux usages habituels et aux normes sanitaires en vigueur, sans modification particulière liée au réseau de chaleur lui-même.</p>
<p>Riveraine – Une résidence indique avoir été sollicitée pour un raccordement à la géothermie via un courrier, mais ne pas avoir été informée des suites à donner.</p>	<p>Il est précisé que le projet ne peut pas répondre à l'ensemble des besoins du territoire. Une capacité de production d'environ 90 GWh est évoquée.</p> <p>Il est également indiqué qu'après la date du 30 septembre 2026, si certaines copropriétés renoncent au raccordement, les capacités libérées pourraient être réattribuées à d'autres copropriétés intéressées.</p>
<p>Riverain – Quel est le risque pour un contribuable fontenaisien qui n'utilise pas la géothermie ?</p>	<p>Il est indiqué que l'engagement financier de la collectivité repose sur des parts sociales investies dans la SPL, à hauteur d'environ 675 000 € en 2024 pour Fontenay-aux-Roses . Il est précisé qu'il s'agit d'un investissement et non d'une perte.</p> <p>Les intervenants soulignent que la commune devrait bénéficier d'économies liées au raccordement de ses propres bâtiments. Par ailleurs, le département prévoit le raccordement d'un collège et la région celui de trois lycées, ce qui contribuerait également à la viabilité économique du projet.</p> <p>Enfin, il est rappelé que le projet est présenté comme ayant un intérêt collectif en matière de réduction des émissions de CO₂, au bénéfice de l'ensemble du territoire.</p>
<p>Riveraine – Les travaux de géothermie concernent-ils des zones situées à proximité du RER et des lignes TGV, et quels en seraient les coûts ? En cas de dépassement, qui prendrait en charge les surcoûts ?</p>	<p>Il est indiqué que des procédures de type DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) sont mises en œuvre afin de consulter l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire et de localiser précisément les réseaux existants. Il est précisé que les infrastructures de type métro et TGV se situent à des profondeurs généralement bien supérieures à celles des canalisations de géothermie.</p>

	<p>Les intervenants ajoutent que les autorisations nécessaires ont été obtenues auprès de la RATP et de la SNCF. Enfin, il est rappelé que les élus siégeant au sein de la société assurent un rôle de contrôle et de garantie sur l'utilisation des financements et la bonne exécution du projet.</p>
<p>Riveraine – Quel est le coût d'un raccordement à la géothermie après la date du 30 septembre 2026 ?</p>	<p>Il est indiqué que les immeubles non éligibles au dispositif de raccordement gratuit ne peuvent pas bénéficier des mêmes conditions. Les copropriétés éligibles au déploiement ont été ou sont contactées par Géosud dans le cadre de la campagne de raccordement.</p> <p>Le cout du raccordement dépend de la puissance nécessaire au chauffage de l'immeuble et à sa production d'eau chaude ainsi que son éloignement par rapport au réseau. Une étude spécifique est réalisée au cas par cas.</p>
<p>Riveraine - rue Maurice Philippot – Est-il possible de modifier l'emplacement du projet de géothermie et, si oui, quel serait le coût d'un tel changement ?</p>	<p>Il est indiqué que les emplacements étudiés se situent principalement dans le secteur du Panorama ou à proximité immédiate, en raison de contraintes importantes, notamment liées au périmètre de la gélule disponible en sous-sol. Le site retenu correspond notamment à la zone de l'actuelle déchetterie, située à l'extrémité du site du Panorama, afin de limiter l'impact sur les installations sportives, en particulier le terrain de football.</p> <p>Il est précisé que lors de l'arrivée de la nouvelle mandature, une demande a été faite pour étudier d'autres solutions d'implantation. Le Sipperec aurait la possibilité de déplacer légèrement l'installation (de l'ordre de quelques mètres), mais un déplacement sur un autre site impliquerait de reprendre le projet depuis le début, avec des coûts très importants.</p> <p>Enfin, il est mentionné qu'un déplacement majeur entraînerait des conséquences significatives sur les équipements existants, pouvant aller jusqu'à obérer les futures possibilités de réaménagement du site sportif.</p>
<p>Riveraine – Pourquoi une grande partie du réseau (environ deux tiers) est-elle située en dehors de la « gélule orange » ? Pourquoi creuser aussi loin du point de distribution ?</p>	<p>Il est indiqué que la « gélule » correspond à la zone de production située à environ 1 700 mètres de profondeur. Les canalisations de distribution, installées sous les trottoirs, entraînent des pertes thermiques très faibles, estimées à moins d'un demi-degré par km. Il est précisé qu'il n'y a pas d'émission de vapeur ou de réchauffement perceptible au niveau de la voirie.</p> <p>Les intervenants rappellent également que des exemples existent déjà, comme la gélule de Bagneux, qui alimente à la fois Bagneux et une partie de Châtillon. L'emplacement des zones de production est déterminé en lien avec les services de l'État. Les communes concernées et environnantes sont consultées dans le cadre de l'enquête publique.</p>
<p>Riverain – Comment sont encadrés les marchés publics et les contrôles associés au projet, et quels sont les recours possibles en cas de contestation ? Existe-t-il un lien entre le SIPEREC et Géosud ?</p>	<p>Il est indiqué que les marchés publics sont encadrés par le code de la commande publique. Géosud92, en tant que société publique est soumise au code de la commande publique en tant qu'entité adjudicatrice et suit les mêmes procédures d'appels d'offres formalisés que les collectivités. Les marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant le tribunal administratif par tout candidat non retenu souhaitant contester une décision.</p>

	<p>Il est également précisé que la société dispose d'un commissaire aux comptes chargé de contrôler annuellement la régularité des comptes. Enfin, il est indiqué que le SIPPAREC et Géosud sont deux entités bien distinctes.</p>
<p>Riverain – rue Maurice Philippot Sur quelle durée est établi le bilan carbone du projet : 5 ans, 10 ans ou davantage ?</p>	<p>Il est indiqué que le bilan environnemental du projet repose sur une comparaison de plusieurs scénarios. L'analyse prend en compte les émissions générées pendant la phase de travaux ainsi que celles liées à l'exploitation du réseau.</p> <p>Il est précisé que les émissions de carbone liées à la phase de chantier sont compensées par les gains environnementaux du projet, avec un retour à l'équilibre estimé inférieur à deux ans d'exploitation.</p>
<p>Riverain – Peu de rues semblent concernées par le projet. Les autres rues pourront-elles également se raccorder au réseau de géothermie ?</p>	<p>Il est indiqué qu'une zone d'extension du réseau est prévue afin de permettre, dans un second temps, de nouveaux raccordements. Un dispositif de gratuité pour ces raccordements pourraient être appliqué lors de cette phase d'extension, selon les conditions définies par le projet.</p>
<p>Une riveraine, bien que ne se raccordant pas (maison individuelle), exprime son soutien au projet et interroge le coût d'un éventuel abandon du projet.</p>	<p>Il est indiqué qu'en cas d'abandon du projet, des pénalités seraient d'un minimum d'environ 5 millions d'euros. Il est précisé qu'aucun chiffrage précis n'a été établi à ce stade, ce scénario n'ayant pas été étudié de manière détaillée..</p>
<p>Riverain – La date du 30 septembre 2026 est-elle définitive pour bénéficier des conditions de raccordement ?</p>	<p>Il est indiqué que cette date est liée au calendrier de démarrage de l'opération et n'est pas nécessairement figée. Elle pourra être réévaluée, en fonction de l'avancement du projet.</p>
<p>Riverain – Quand les riverains situés à moins de 100 mètres du projet pourront-ils être spécifiquement entendus ?</p>	<p>Il est indiqué qu'une réunion dédiée aux riverains sera organisée le 11 juin 2026, au gymnase du stade du Panorama.</p>
<p>Copropriétaire – Est-il obligatoire de réduire ses consommations d'énergie de 20 % dans le cadre de travaux de rénovation énergétique ?</p>	<p>Il est indiqué qu'une intervention lourde sur les bâtiments est nécessaire afin de générer des économies d'énergie permettant d'obtenir des subventions de l'ADEME. Il est précisé que si une réduction d'au moins 30 % des consommations n'est pas atteinte, les pouvoirs publics ne participent pas au financement des travaux (subventions).</p>
<p>Riverain – Quand peut-on espérer obtenir le feu vert pour le démarrage des travaux ?</p>	<p>Il est indiqué que la réponse devrait intervenir rapidement, d'ici la fin du mois de mai ou le début du mois de juin. Les copropriétés concernées seront informées des suites données dès que la décision sera arrêtée.</p>
<p>Riverain – Le projet prévoit-il de bétonner un espace naturel qui pourrait être valorisé, et quels moyens sont prévus pour permettre aux Fontenaisiens de s'exprimer sur le projet (vote, référendum, autre processus démocratique) ?</p>	<p>Il est indiqué que le processus de concertation et de décision s'inscrit dans un calendrier contraint, notamment en raison du délai d'instruction du projet et de la reprise du dossier par la nouvelle municipalité. Les intervenants précisent qu'un processus de type référendaire ou vote local n'aurait pas pu être mis en place dans les délais impartis.</p> <p>Concernant l'aménagement, il est précisé que la centrale de géothermie occupera une surface d'environ 600 m². Une partie du site sera traitée en espace vert ou en pavés enherbés, avec</p>

	replantation d'arbres. La surface effectivement imperméabilisée par du béton est d'environ 200 m ² , nécessaire à la maintenance des puits
Riverain – rue Maurice Philippot – visite prévu d'un expert avant le 1 ^{er} juin mais expert pas dispo, QUID ?	L'expert, nommé par le tribunal, a eu un accident très grave . La visite prévue le 20 mai a donc été reportée. Géosud a immédiatement demandé la nomination d'un nouvel expert auprès du Tribunal. Retour aux habitants dès qu'il y aura des nouvelles L'expertise a lieu dans le cadre de la construction de la centrale dont les travaux doivent démarrer en mars 2027